

A BORD TAXIS
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 15A rue d'Anjou - 53540 CUILLE
911 292 241 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit mai,
A dix heures,

La Société ELO TAXI, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, ayant son siège social sis 9 bis Hameau de la Rivière - 35370 BREAL SOUS VITRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 949 823 504, représentée par Madame Elodie HAQUE, en sa qualité de gérante,

Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A BORD TAXIS, désignée en tête des présentes,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Madame Elodie HAQUE, gérante non associée.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associée unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'associée unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIÈME DÉCISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La société ELO TAXI

Représentée par sa gérante, Madame Elodie HAQUE

Associée unique

Signé par Elodie Haque
Le 18 mai 2026

Signed with doc_8Z0k
Universign bx_M3Zy3l1dWOeQ

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MAYENNE

Le 19/05/2026 Dossier 2026 00012263, référence 5304P01 2026 A 00830

Enregistrement : 125 € Penalties : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros